

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La dernière phase de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux a été approuvée par délibération en date du 25 mai 1999.

L'ensemble des îlots est actuellement affecté (logement et moyenne surface commerciale), à l'exception des deux îlots nord, F 1 et L 1, à vocation de logements en accession à la propriété.

Les groupes de direction des 14 janvier et 12 mai 2000 ont fixé la politique de l'habitat dans les îlots restant et approuvé le choix de la société SIER pour les îlots F 1 (sud) et L 1 et de l'OPAC du Grand Lyon pour l'îlot F 1 (nord).

La société SIER souhaite déposer un permis de construire et réaliser les sondages géotechniques afin d'engager au plus tôt la commercialisation des 45 logements prévus.

Le compromis de cession des droits à construire, d'une valeur de 2 084 628 F TTC pour un programme de 4 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), sera présenté à un prochain conseil de Communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Vu les décisions des groupes de direction en date des 14 janvier et 12 mai 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la société SIER à déposer un permis de construire et à procéder à des sondages géotechniques sur la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, parcelles communautaires F 1 (sud) de 1 530 mètres carrés et L 1 de 1 790 mètres carrés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,